

Règlement intérieur

Les cours auront lieu du **vendredi 12 septembre 2025** au **vendredi 26 juin 2026** inclus, hors vacances scolaires.

Le nombre de cours minimum à l'année étant fixé à **32**, chaque professeur sera tenu de rattraper ses cours d'**1** lundi et d'**1** vendredi compte-tenu des jours fériés suivants :

	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	
LUNDI	3	2	4	3	4	2	5	1* 6 avril férié	3* 25 mai férié	4	31
MARDI	3	2	3* 11 nov férié	3	4	2	5	2	4	4	32
MERCREDI	2	3	4	3	4	2	4	3	4	4	33
JEUDI	2	3	4	3	4	2	4	3	3* 14 mai férié	4	32
VENDREDI	3	3	4	3	4	2	4	2	2* 1,8,15 mai	4	31

Les répétitions de la semaine du spectacle de l'école (qui a lieu généralement courant mai) remplacent le cours de cette semaine "banalisée".

Toute leçon manquante par le professeur **sera** remplacée.

Toute leçon manquée par l'élève **n'est pas tenue** d'être remplacée.

Responsabilité

- L'école de musique Crescendo ne prend en charge les élèves que pendant l'horaire auquel ils sont inscrits, sous réserve qu'il y ait au moment de l'arrivée des enfants le personnel d'encadrement prévu.
- Dans le cas contraire, attendre avec l'enfant l'arrivée d'un responsable, mais ne pas laisser l'enfant seul à l'intérieur de l'école. Les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'association pendant le trajet aller et retour, ainsi qu'en cas d'attente à l'extérieur des locaux.
- Lors de l'absence du personnel d'encadrement, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents survenant aux élèves pendant leur temps théorique de cours.
- La responsabilité de l'école cesse dès la fin des horaires prévus.
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux d'animation en dehors des horaires prévus.
- En cas d'absence de l'élève à une activité ou cours, les parents ou tuteurs doivent impérativement prévenir le professeur, ou une personne responsable de l'association.